

Maisons-Alfort, le 18 décembre 2000

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0322

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet de décret portant application de l'article L. 214-3 du code de la consommation et prévoyant des sanctions pénales en cas d'infraction au règlement n° 315/93 du Conseil et à ses textes d'application

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 6 décembre 2000 d'une demande d'avis relative à un projet de décret portant application de l'article L. 214-3 du code de la consommation et prévoyant des sanctions pénales en cas d'infraction au règlement n° 315/93 du Conseil et à ses textes d'application.

Le règlement (CE) n°315/93 du Conseil, portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires, prévoit la fixation de tolérances maximales éventuellement nécessaires en ce qui concerne certains contaminants de denrées servant à l'alimentation humaine.

Ce projet de décret vise à permettre l'application de mesures d'exécution prévues aux articles L. 214-1 et L 215-4 du code de la consommation en ce qui concerne les dispositions de l'article 2 du règlement (CE) n°315/93 du Conseil ainsi que les dispositions d'autres règlements communautaires ayant le même objet, qui les modifieraient ou seraient prises pour leur application.

Ce projet de décret n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Martin HIRSCH

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr